



#### Statuts du club

## Les Ateliers de Travaux Pratiques Informatiques et Scientifiques SSCC Kfarhbab





### TABLE DES MATIERES

Article Premier : Constitution et Dénomination	3
Article 2 : Siège	3
Article 3 : Objet et moyens d'action	3
Article 4 : Durée	4
Article 5 : Adhésion au club	4
Article 6 : Perte de la qualité de membre	4
Article 7 : Comité Administratif	5
Article 8 : Attributions du président	6
Article 9 : Attributions du vice-président	6
Article 10 : Attributions du trésorier	6
Article 11 : Attributions du secrétaire	6
Article 12 : Attributions du chargé de communication	7
Article 13 : Assemblée générale	7
Article 14 : Cadre des réunions et des assemblées générales	8
Article 15 : Relations avec l'établissement scolaire	8
Article 16 : Référent Académique	8
Article 17 : Rétributions	8
Article 18 : Ressources	9
Article 19 : Amendement des statuts	9
Article 20 : Dissolution du club	9
Article Dernier : Application des statuts	10



#### Statuts du club

# Les Ateliers de Travaux Pratiques Informatiques et Scientifiques SSCC Kfarhbab

#### ARTICLE PREMIER: CONSTITUTION ET DENOMINATION

- 1.1 Il a été formé, entre les fondateurs soussignés, un club dénommé « Les Ateliers de Travaux Pratiques Informatiques et Scientifiques SSCC Kfarhbab », abrégé en « ATPIS » conformément aux présents statuts.
- 1.2 Le club est composé de quatre groupes spécialisés dont leurs objectifs et missions sont définis dans l'article 3 des présents statuts :
  - Le Groupe **ATPIS-A** spécialisé dans les compétences relatives à la chimie.
  - Le Groupe **ATPIS-B** spécialisé dans les compétences relatives à la physique et l'architecture.
  - Le Groupe **ATPIS-C** spécialisé dans les compétences relatives à la science biologique et l'écologie.
  - Le Groupe **ATPIS-D** spécialisé dans les compétences relatives au numérique, aux sciences informatiques, à l'électronique et à la robotique.

#### ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du club est situé au Collège des Sœurs des Saints Cœurs, Kfarhbab, Zone Verte, Rue V5/45, Ghazir, Liban.

#### ARTICLE 3: OBJET ET MOYENS D'ACTION

- 3.1 Le club est une structure estudiantine regroupant des élèves des classes secondaires du Collège des Saints Cœurs Kfarhbab qui a pour mission le soutien de projets initiés par un ou plusieurs membres du club à portée scientifique, informatique, technique et tout sujet ou idée relative, fonctionnant selon le principe du bénévolat.
- 3.2 Le club se fixe comme moyens d'action de :
  - Développer la prise de responsabilité des élèves membres au sein de l'établissement et leur permettre d'acquérir des compétences en matière d'organisation et de gestion de groupe,
  - Favoriser leur accès à l'autonomie en stimulant leur créativité, l'esprit d'initiative, le travail en équipe et le goût d'entreprendre ainsi que promouvoir et coordonner leur participation à des activités récréatives, sociales, culturelles et citoyennes,
  - Contribuer à la vie culturelle de l'établissement, en encourageant notamment l'ouverture à l'internationale, à la diffusion, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles et scientifiques,
  - Promouvoir les moyens d'expression reconnus aux lycéens.
  - Développer l'esprit de coopération et d'interaction au sein d'un groupe dans le respect des règles éthiques et de la transparence.



- 3.3 Le club s'œuvre à accomplir ses objectifs listés ci-avant en respectant les valeurs propres à l'établissement AEFE ainsi qu'aux principes suivants :
  - L'inclusion et la diversité;
  - La tolérance et le respect de l'autre ;
  - Le partage et la collaboration;
  - L'égalité des chances ;
  - La défense des droits humains ;
  - La défense de l'environnement.

#### ARTICLE 4: DUREE

La durée du club est liée à l'existence de l'établissement scolaire à moins d'une dissolution par l'assemblée générale ou sur décision de retrait de l'autorisation de fonctionnement par la cheffe d'établissement.

#### ARTICLE 5: ADHESION AU CLUB

- 5.1 Le club est ouvert à tous les élèves de l'établissement du cycle secondaire. Chaque élève souhaitant adhérer au club doit :
  - Présenter sa demande d'adhésion au comité administratif à partir du premier Novembre ;
  - Fixer dans la demande d'adhésion un ordre d'importance pour les groupes qu'il souhaite intégrer, s'il souhaite en intégrer plusieurs. Le groupe ayant l'ordre le plus important parmi les groupes où il est accepté est dénommé Groupe Primaire et tous autres sont dénommés Groupes Secondaires;
  - S'engager à respecter les présents statuts et notamment les valeurs et principes listés.
- 5.2 Le comité administratif est seul habilité à délibérer et décider d'accepter ou rejeter les demandes d'adhésion au club après avoir pris en compte les commentaires des chefs de groupes auquel chaque élève souhaite intégrer.
- 5.3 En cas d'acceptation, la décision n'est considérée exécutive que quand l'élève en question soumet sa décharge de responsabilité signée par son représentant légal.
- 5.4 Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le comité administratif aux personnes physiques ayant rendu d'importants services au club. Il permet, aux personnes qui l'ont obtenu, d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

#### ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement, qu'il soit régulier ou irrégulier ;
- Démission ;
- Demande écrite et signée du représentant légal ;
- Exclusion ou radiation définitive et irrévocable, prononcée par le comité administratif.



#### **ARTICLE 7 : COMITE ADMINISTRATIF**

- 7.1 L'objet du club est assumé par l'ensemble de ses membres réunis en assemblée générale. Pour un exercice habituel des responsabilités du club, les pouvoirs de celle-ci sont délégués à une instance plus restreinte appelée « Comité Administratif » nommé ci-après « Comité ». Le comité est particulièrement chargé :
  - De mettre en application les présents statuts ;
  - D'assurer l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale du club et en particulier de l'application du programme et des projets fixés en début d'année ;
  - De mettre en place des groupes spécialisés et d'en assurer la coordination et le bon fonctionnement :
  - De planifier les activités du club ;
  - De préparer l'ordre du jour des assemblée générales du club ;
  - D'appeler à la tenue de réunions ordinaires et exceptionnelles d'assemblées générales du club :
  - De soumettre en fin d'année à l'établissement le rapport général portant sur les activités du club;
  - De préparer les budgets et les bilans annuels.

#### 7.2 Le comité est composé :

- D'un référent académique dont le rôle est détaillé dans l'article 16 des présents statuts ;
- Des chefs de groupes élus suivant les modalités de l'article 13 des présents statuts pour un mandat qui s'étend du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Septembre de chaque année scolaire.
- 7.3 Le comité administratif élit parmi les chefs de groupes un président et un vice-président pour le club et désigne parmi les membres du club (y compris les membres du comité) le secrétaire, le trésorier et le chargé de communication avec cumul de mandats possible à l'exception des mandats de président et vice-président qui ne peuvent être cumulés.
- 7.4 Le comité administratif se réunit après convocation par le président, le référent ou quand 2 membres au moins en fait la demande. Celui-ci se réunit pour discuter de tous les sujets qui sortent de la compétence de l'assemblée générale en incluant la discussion des projets et la révision de la progression des programmes en cours. Le comité administratif ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du référent est prépondérante.
- 7.5 Chaque membre élu du comité est tenu d'aviser les autres, à l'avance, de son absence à une réunion. Trois absences consécutives et non justifiées entraînent l'exclusion du membre du club. Dans ce cas, les membres du groupe concerné seraient dans l'obligation d'élire un nouveau chef de groupe. Les pouvoirs du membre remplaçant prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du comité.
- 7.6 Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire du club.



#### ARTICLE 8: ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

#### Le Président du club a la responsabilité :

- D'appeler à la tenue de réunions du comité administratif ;
- De préparer l'ordre du jour des réunions du comité en coordination avec le secrétaire ;
- De valider, par sa signature tous les textes et comptes-rendus relatifs au club et approuvés par son comité administratif ou par l'assemblée générale ;
- De veiller au respect des règles de procédure lors des débats et des votes ;
- De veiller à ce que tous les membres votants du club remplissent les conditions exigées par les présents statuts ;
- D'informer l'établissement de tout changement au niveau des membres du comité administratif ;

#### ARTICLE 9: ATTRIBUTIONS DU VICE-PRESIDENT

#### Le vice-président a la responsabilité de :

- Remplacer provisoirement le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire. Si l'empêchement devient définitif, le vice-président occupe le poste de président par intérim jusqu'à la fin du mandat du comité administratif;
- Rédiger, en l'absence du secrétaire, le compte-rendu des réunions du comité administratif et de l'assemblée générale ;

#### ARTICLE 10: ATTRIBUTIONS DU TRESORIER

Tout membre peut être trésorier du club. Dans le cas où le trésorier n'est pas chef de groupe, ce dernier devient membre non-votant du comité administratif. Le trésorier :

- S'occupe de chaque déboursement de fonds ;
- Prépare le budget et bilan du club qu'il soumet au comité ;
- Veille à la gestion de la caisse du club et en dresse la comptabilité ;
- Signe seul les reçus mais signe, avec le référent, les bons de paiement ;
- Est personnellement responsable des dépenses non comptabilisées du club ;
- Tient la comptabilité du club qu'il communique, à la fin de son mandat, à l'établissement.

#### ARTICLE 11: ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE

Tout membre peut être secrétaire du club. Dans le cas où le secrétaire n'est pas chef de groupe, ce dernier devient membre non-votant du comité administratif. Le secrétaire :

- Rédige les comptes-rendus de toutes les réunions ;
- Communique les convocations du président et du comité aux membres ;
- Envoie, à l'établissement, une copie des comptes rendus qu'il communique également aux membres du club ;
- Est en charge de toute la correspondance et des notifications, de la tenue des archives comprenant des copies de tous les rapports, propositions, lettres officielles et courriels imprimés.



#### ARTICLE 12: ATTRIBUTIONS DU CHARGE DE COMMUNICATION

Tout membre peut être chargé de communication du club. Dans le cas où le chargé n'est pas chef de groupe, ce dernier devient membre non-votant du comité administratif. Le chargé de communication du club :

- S'occupe de la gestion des réseaux sociaux du club ;
- S'occupe de la communication des activités et des affiches du club au responsable des réseaux sociaux de l'établissement.

#### ARTICLE 13: ASSEMBLEE GENERALE

- 13.1 Il existe deux types d'assemblée générales dans le club. L'Assemblée Générale de Groupe (AGG) comprend tous les membres d'un groupe qui définissent ce groupe comme étant leur groupe primaire. L'Assemblée Générale du Club (AGC) comprend tous les membres du club. Chaque membre est titulaire d'une voix.
- 13.2.1 L'assemblée générale de groupe se réunit en session ordinaire en septembre, et ce annuellement, pour élire un Chef de Groupe. Elle se réunit en session exceptionnelle durant l'année scolaire uniquement pour élire un remplaçant pour ce dernier.
- 13.2.2 Le quorum de ces élections est la majorité absolue des membres de l'AGG. Si le quorum n'est pas atteint à la réunion prévue, les membres seront convoqués pour une deuxième réunion. À cette seconde réunion, le nombre de membres présents constitue le quorum.
- 13.3.1 L'assemblée générale du club, outre l'amendement des statuts ou la dissolution du club, :
  - Délibère sur les rapports relatifs à l'activité, la gestion financière et la situation générale du club ;
  - Détermine les orientations et le programme d'activité ;
  - Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ;
  - Choisi un référent académique qui siège au comité administratif.
- 13.3.2 Les membres reçoivent une invitation avant la date fixée. L'ordre du jour est mentionné dans l'invitation et est fixé par le comité administratif. Les membres de ce dernier rendent compte de la situation du club, de sa gestion et de ses projets.
- 13.3.3 L'AGC se réunit périodiquement deux fois par an, en début d'année et en fin d'année :
  - 1. En Octobre : Vote sur le budget et sur le programme de l'année.
  - 2. En fin d'année scolaire : Présentation du bilan et du rapport général portant sur les activités du club.

L'assemblée générale du club se réunit automatiquement en Septembre au cas où le référent ne renouvèle pas son mandat.

13.3.4 La majorité absolue des membres constitue le quorum pour toute délibération ou élection. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale, à main levée et s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.



- 13.3.5 Le Bureau de l'assemblée générale du club est formé d'un président et d'un secrétaire. Le président de l'assemblée est le référent académique et le secrétaire de l'assemblée est le secrétaire du club. En cas d'absence de référent, la présidence de l'assemblée revient au président du club.
- 13.3.6 L'AGC peut se réunir en session exceptionnelle à la demande du quart au moins de ses membres ou sur décision du comité administratif du club. Les modalités de convocation et de décision sont les mêmes que pour une assemblée générale ordinaire.

#### ARTICLE 14: CADRE DES REUNIONS ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Les réunions du comité et les assemblées générales sont à chaque fois légitimées par la rédaction d'un procès-verbal attestant des mesures décidées et signé par le secrétaire et l'officier présidant la réunion. Toute réunion peut se faire à distance.

#### ARTICLE 15: RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

- 15.1 Toute décision de retrait de l'autorisation de fonctionnement du club doit être basée et motivée.
- 15.2 Tout membre de la communauté éducative (professeurs, personnels de direction, de vie scolaire, parents d'élèves...) intéressé par les objectifs du club peut apporter ses compétences, tant dans l'animation que dans la gestion du club.

#### ARTICLE 16: REFERENT ACADEMIQUE

Le « Référent Académique » est un professeur dans l'établissement qui, avec ses connaissances et son expérience, a la responsabilité de conseiller et guider les membres du club dans le but d'atteindre leurs objectifs ainsi que de signer, conjointement avec le trésorier, des bons pour retirer de l'argent du compte du club.

Le référent au comité administratif du club est choisi par l'assemblée générale. Le choix est basé sur des critères tels que l'engagement envers le bien-être des étudiants, la compréhension des objectifs du club et une connaissance générale des activités de l'établissement. Le mandat du référent est d'un an, renouvelable automatiquement.

#### **ARTICLE 17: RETRIBUTIONS**

Les membres du comité administratif ne peuvent recevoir une rétribution ou rémunération quelconque en raison des fonctions qui leur sont confiées.



#### ARTICLE 18: RESSOURCES

Les ressources du club se composent des :

- Dotations de l'établissement ;
- Subventions de l'État, des collectivités locales et des institutions publiques ou semipubliques ;
- Produits des dons ;
- Ressources propres du club provenant de ses activités.

#### ARTICLE 19: AMENDEMENT DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés en assemblée générale que sur proposition du comité administratif du club ou de la moitié des membres qui composent l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale prévues ci-dessus portant sur la modification des statuts sont immédiatement adressées à la cheffe d'établissement.

L'approbation de tout amendement requiert l'approbation de la majorité absolue des membres de l'AGC et l'accord de la cheffe d'établissement.

#### ARTICLE 20: DISSOLUTION DU CLUB

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du club doit comprendre au moins les deux tiers de ses membres.

La dissolution est prononcée si elle est votée par au moins la majorité absolue des membres du club.

En cas de dissolution, le solde des fonds et/ou des propriétés du club sera placé à la disposition de l'Établissement pour le soutien d'autres structures estudiantines.



#### ARTICLE DERNIER: APPLICATION DES STATUTS

Une copie des statuts est remise à la cheffe d'établissement dans le but d'être signée et approuvée par cette dernière. Cette signature est une preuve écrite de l'approbation des statuts et donc du principe de fonctionnement du club, par la cheffe d'établissement. La signature apposée par les fondateurs sur les présents statuts est une manifestation formelle de leur accord.

Pour la période qui suit la création du club, le club nouvellement constitué sera dirigé par six membres choisis entre eux parmi les membres actuels du club, qui constituerons, avec le référent co-fondateur, le comité administratif du club. Ce comité restera en fonction jusqu'à la tenue des premières élections conformément aux dispositions des présents statuts.

Fait, le 04/04/2024, à Kfarhbab

Sr. Caroline Al Raïe Cheffe d'Établissement Mme. Nathalie Souaid Co-Fondatrice Référente Académique

Joe Ghadieh Co-Fondateur Chef de Groupe : ATPIS-B Président du Club

> Theresia Hanna Membre Fondatrice Secrétaire

Karl Mchayleh Membre Fondateur Trésorier

Christelle Abdel Massih Cheffe de Groupe : ATPIS-C

> Thomas Lahoud Membre Fondateur

Marc Nadim Zeenny Membre Fondateur Chef de Groupe: ATPIS-D Vice-Président du Club

Clara Anaïs Abdo Membre Fondatrice Chargé de Communication

Clara Maria Khoury
Membre Fondatrice
Cheffe de Groupe : ATPIS-A

Jad Bou Younes
Co-Fondateur

Karim Hawwa Membre Fondateur